La porte doit être équipée :
– d'un vitrage avec coefficient U⩽ 0,9 W/(m²K).
– d'un encadrement à faible conduction thermique, sans cordon chauffant.

4. Durée de vie conventionnelle :

7 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

14 100 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-13**

Système de mise au repos automatique de blocs autonomes d'éclairage de sécurité

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire réservés à une utilisation professionnelle.
Sont exclus les établissements en exploitation permanente (hôpitaux, maisons de retraite, hôtels).

2. Dénomination :

Installation d'un système de mise au repos automatique de BAES asservi à la coupure générale de l'éclairage normal, permettant de couper l'alimentation électrique de ces blocs pendant les périodes de fermeture ou de non-exploitation, tout en préservant leur aptitude à remplir leurs fonctions de sécurité.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

400 kWh cumac × N.

N = nombre de blocs commandés par l'automatisme de mise au repos.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-14**

Meuble frigorifique de type vertical avec uniquement éclairage en fronton

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux de commerces de distribution alimentaire.

2. Dénomination :

Mise en place d'un meuble frigorifique de vente de type vertical avec un éclairage en fronton et sans éclairage incorporé aux étagères.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

7 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

5 700 kWh cumac × L.

L = longueur du meuble frigorifique en mètres linéaires.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-15**

Système de régulation des cordons chauffants d'une porte d'armoire verticale à froid négatif

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux de commerces de distribution alimentaire.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de régulation des cordons chauffants d'une porte vitrée d'armoire verticale à froid négatif pour produits surgelés.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

7 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

7 700 kWh cumac/porte.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-16**

Lampe fluo-compacte de classe A (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une lampe fluo-compacte de classe A (ou encore appelée lampe basse consommation) de type professionnel, d'une durée de vie de 10 000 heures ou plus ou de 15 000 heures ou plus.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Information sur la durée d'utilisation en heure par type de lampe.

4. Durée de vie conventionnelle :

4,3 ans (lampe 10 000 heures ou plus).

6,4 ans (lampe 15 000 heures ou plus).

5. Montant de certificats en kWh cumac :

LFC DE DURÉE DE VIE 10 000 h ou plus	LFC DE DURÉE DE VIE 15 000 h ou plus
410	590

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-17**

Installation frigorifique négative de type cascade utilisant du CO_2

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux de commerces de distribution alimentaire de surface de vente inférieure à 5 000 m^2.

2. Dénomination :

Mise en place d'une installation frigorifique négative du type cascade utilisant du CO_2 comme fluide frigorigène.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

8 300 kWh cumac × P.